Nations Unies S/PV.3940



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3940e séance
Vendredi 6 novembre 1998, à 17 h 50
New York

Président :	M. Burleigh	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Takasu
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation en Guinée-Bissau

Lettre datée du 3 novembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/1028)

98-86333 (F)

La séance est ouverte à 17 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Guinée-Bissau

Lettre datée du 3 novembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/1028)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Guinée-Bissau une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Cabral (Guinée-Bissau) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis de la lettre datée du 3 novembre 1998, adressée au Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/1028).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'accord que le Gouvernement de la Guinée-Bissau et la junte militaire autoproclamée ont conclu le 1er novembre 1998 à Abuja, au cours du vingt et unième Sommet de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (S/1998/1028, annexe). Il salue dans ce contexte les efforts de médiation accomplis par la CEDEAO et par la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), ainsi que par leurs présidents respectifs, et reconnaît le rôle qu'ont joué d'autres dirigeants, en particulier le rôle prépondérant du Président de la Gambie, dans les négociations qui ont débouché sur cet accord.

Le Conseil se déclare fermement résolu à préserver l'unité, la souveraineté, l'ordre constitutionnel et l'intégrité territoriale de la Guinée-Bissau.

Le Conseil considère l'accord ainsi conclu comme un progrès sur la voie de la réconciliation nationale et de l'instauration d'une paix durable en Guinée-Bissau. Le Conseil demande au Gouvernement et à la junte militaire autoproclamée de respecter complètement leurs obligations en vertu de l'Accord d'Abuja et de l'Accord de Praia, en date du 26 août 1998 (S/1998/825). Le Conseil se félicite en particulier de la décision de mettre immédiatement en place un gouvernement d'unité nationale et d'organiser des élections générales présidentielles d'ici à la fin de mars 1999.

Le Conseil prend note de l'accord concernant le retrait de toutes les troupes étrangères se trouvant en Guinée-Bissau et le déploiement simultané de la force d'interposition du Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO (ECOMOG), qui prendra le relais des forces retirées. Le Conseil demande à tous les États d'apporter sur une base volontaire un appui technique, financier et logistique à l'ECOMOG, afin de l'aider à s'acquitter de sa mission.

Le Conseil exhorte les États et les organisations concernées à apporter une assistance humanitaire d'urgence aux personnes déplacées et aux réfugiés. Il demande au Gouvernement et à la junte militaire autoproclamée de continuer à se conformer aux dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit humanitaire, et de faire en sorte que les organisations internationales à vocation humanitaire puissent venir en aide, en toute sécurité et sans entrave, aux personnes touchées par le conflit. Il se félicite à cet égard de la décision d'ouverture de l'aéroport international et du port de Bissau.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1998/31.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 55.